

REGLEMENT DE L'INTERNAT

PREAMBULE

L'internat est un service rendu afin de permettre aux apprenants d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport. Le présent règlement approuvé par le conseil d'administration du lycée est une annexe du règlement intérieur de l'établissement, dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.

L'inscription à l'internat implique l'acceptation du règlement intérieur dans toutes ses dispositions pour l'apprenant comme pour sa famille. Tout apprenant ne respectant pas les règles de vie collective établies pourra se voir exclure de l'internat temporairement (8 jours au plus sur décision du Chef de l'établissement) ou définitivement sur décision du conseil de discipline.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION A L'INTERNAT

Les familles doivent remplir chaque année le formulaire d'inscription ou de réinscription disponible auprès de la vie scolaire. Pour tous les internes, la réinscription peut être reconsidérée à chaque rentrée.

Les capacités d'accueil étant limitées, les apprenants pouvant bénéficier des transports scolaires, les redoublants ou les apprenants qui ont posé des problèmes de discipline durant les années passées ne sont pas prioritaires. Leurs demandes seront étudiées selon certains critères en fonction des places disponibles.

Pour tous les autres apprenants, les conditions d'admission sont soumises aux critères suivants :

- 1. Priorité aux nouveaux entrants (2nde, CAP)**
- 2. Priorité aux mineurs**
- 3. Priorité aux boursiers**
- 4. Critère géographique (éloignement entre l'établissement et le domicile - possibilité d'emprunter les transports scolaires existants)**

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION D'UNE CHAMBRE

L'Etablissement Public de Merdrignac met à la disposition de l'apprenant, une chambre pouvant être occupée par quatre personnes ou une chambre individuelle.

Les chambres des apprenants ne sont pas personnelles, en l'absence d'un apprenant en fonction des cycles d'alternance et des périodes de stage, elles peuvent être attribuées à d'autres apprenants.

Une clé sera remise à tous les locataires de chambre individuelle et à un apprenant de chambre collective. En cas de perte de cette clé, une facture de quinze euros sera adressée aux familles.

Les chambres, mises à la disposition des internes, ne constituent pas un domaine privé à l'intérieur duquel ceux-ci peuvent agir à leur guise. Ce sont des chambres d'études et le personnel de l'Etablissement peut vérifier à tout moment le travail réalisé par un apprenant dans sa chambre. L'équipe de direction se réserve le droit de vérifier la bonne exécution du présent règlement et prendra le cas échéant toute disposition utile et nécessaire. L'équipe de direction pourra effectuer des passages dans les chambres durant la semaine, pendant et en dehors des heures de présence des internes. Le rythme des visites s'effectuera de manière impromptue.

ARTICLE 3 : MALVEILLANCE - DETERIORATIONS - DEGRADATIONS DES LOCAUX OU DES EQUIPEMENTS ET SANCTIONS

Un état des lieux contradictoire, établi à la prise de possession de la chambre servira de référence pour toute malveillance ou détérioration constatée à n'importe quel moment de l'année et en fin d'année scolaire ou un état des lieux de sortie sera effectué.

Toute malveillance, détérioration, dégradation constatée donnera lieu à une réparation financière à la charge des internes et de leur famille :

- individuelle en cas de responsabilité personnelle,
- solidaire, en cas de responsabilité partagée ou non établie.

L'internat est un service, non obligatoire, rendu par l'Etablissement aux familles. En conséquence, le non respect du présent règlement, les actes de malveillance et de détérioration entraîneront l'application de sanctions, conformément à notre règlement intérieur général, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'APPRENANT INTERNE

Pendant sa présence à l'internat, tout interne s'engage à :

- n'utiliser que des pantoufles/chaussons/ claquettes pour circuler dans les chambres et zones communes
- **fournir une alèse, une housse de matelas, une couette et housse de couette (ou un drap et une couverture), un traversin ou un oreiller et leur taie (sauf pour les apprentis). Les sacs de couchage sont proscrits !**
- vérifier l'extinction des lumières et la fermeture des fenêtres
- réaliser le rangement de ses affaires personnelles
- assurer régulièrement le nettoyage de sa chambre et la laisser propre et rangée au départ le vendredi matin (lit fait, lavabos et bureaux dégagés, sols aspirés)
- participer au service d'entretien des salles de travail par roulement
- pour les chambres de quatre, organiser l'entretien de sa chambre avec les autres occupants selon les règles définies entre eux – à défaut d'un accord écrit entre eux (planning affiché, par exemple avec une répartition nominative des tâches dans le temps) ou d'une reconnaissance personnelle, les apprenants sont responsables solidairement.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'Etablissement Public de Merdrignac s'engage à :

- assurer l'entretien des chambres par un passage hebdomadaire des équipes de ménage dans les chambres individuelles et collectives
- assurer l'entretien des couloirs et des escaliers de l'internat,
- mettre à disposition des apprenants le matériel et les produits nécessaires à la réalisation de l'entretien de chaque chambre.

ARTICLE 6 : INTERDICTION DE FUMER ET DE DETENIR CERTAINS PRODUITS / MATERIELS OU ANIMAUX

Au vu de la loi, il est interdit de fumer dans tous les locaux de l'Etablissement, en particulier dans les chambres (même fenêtre ouverte) y compris la cigarette électronique (Voir Règlement Intérieur).

Afin de respecter les règles d'hygiène et d'éviter de mettre en danger la vie des autres ainsi que les installations de l'Etablissement, il est interdit :

- d'entreposer des produits dangereux ou nocifs, des boissons alcoolisées, des denrées périssables, des médicaments (ces derniers doivent être remis à l'infirmerie),
- de posséder des appareils électriques type bouilloire, cafetière, guirlandes lumineuses
- d'avoir un animal personnel.

ARTICLE 7 : HORAIRES

L'accès aux chambres de l'internat est autorisé aux horaires suivants :

	LUNDI	MARDI ³	MERCREDI	JEUDI
MATIN	8h45 - 9h00			
MIDI	13h00 - 13h15		13h30-18h30	
SOIR	17h30 - 18h30 19h30 ¹ - 7h15 ²	17h30 - 18h30 19h30 ¹ - 7h15 ²	19h30 ¹ - 7h15 ²	17h30 - 18h30 19h30 ¹ - 7h15 ²

- 19h30¹ : à la rentrée des vacances d'avril, l'horaire de remontée aux internats passe de 19h30 à 20h00. Une pause de 15 minutes est accordée aux internes de 21h00 à 21h15 avant de regagner leur chambre.
- 7h15² : **Les internes quitteront impérativement l'internat à 7h15 le matin.** En conséquence, ils veilleront à prendre toutes leurs affaires (sport, cours, tenue de TP) en sortant de l'internat dès 7h15 le matin.
- Le mardi³ de 19h30 à 22h, les apprenants bénéficient d'une soirée « libre ». L'extinction des feux est fixée à 22h30. Les circulations à l'intérieur seront cantonnées exclusivement à proximité des locaux. L'accès au Jardin des Senteurs et des Saveurs est interdit.

Horaires de l'internat :

6h45 - 7h15	Lever et toilette. L'apprenant assure le rangement de sa chambre et fait son lit avant de quitter sa chambre.
7h15	Fermeture de l'internat
17h20 - 18h30	Internat ouvert, temps libre dans le calme (douche, ménage) Le mercredi : ouverture de 13h30 à 16h00.
19h30 <i>(20h00 après les vacances d'avril)</i>	Réouverture de l'internat
19h30 - 21h00	Etude obligatoire silencieuse (téléphone interdit)
21h00 - 21h15	Pause
21h15 - 22h00	Etude obligatoire silencieuse (téléphone interdit)
22h00	Extinction des feux <i>Le mardi : extinction des feux à 22h30</i>

Horaires des repas :

Petit Déjeuner	7h15 - 7h55
Déjeuner	11h45 - 13h00
Dîner	18h30 - 19h30

Ces horaires indiquent le temps d'ouverture de la chaîne du self et non pas le temps dont les apprenants disposent pour manger. **La présence aux repas est obligatoire.**

Les sorties :

Une sortie est autorisée dans la semaine, le mercredi de 16h00 à 18h30.

ARTICLE 8 : ORGANISATION DE LA VIE COLLECTIVE - REGLES DE VIE

Les internes s'engagent à respecter les règles de vie suivantes :

- la fermeture à clé des chambres est interdite pendant la présence des apprenants à l'internat,
- dans chaque chambre, les stores doivent être baissés,
- tout interne se doit de respecter le silence et le calme dont ses camarades ont besoin pour leur travail,
- la présence de plus de deux élèves dans une chambre individuelle ne sera pas acceptée. Le travail de groupe se fera dans le calme en salle de travail jusqu'à 21h30.
- l'extinction des lumières interviendra au plus tard à 22h.
- tout objet connecté (téléphone, enceinte, montre...) devra être de faible volume sonore et éteint après 22h. En cas non-respect de ces consignes, l'appareil pourra être confisqué.
- **les internes nouveaux entrants des classes de 2^{nde} et CAP1 devront laisser leur téléphone portable dans un lieu sécurisé par l'intermédiaire du surveillant d'étage au retour du diner (19h30 ou 20h en fonction de la saison) et ne pourra le récupérer que le lendemain entre 6h45 et 7h15. Tout usage d'un second téléphone sera strictement interdit !**
- les internes des classes de 1^{ère}, terminale et CAP2 peuvent utiliser leur téléphone durant les temps libres et en aucun cas pendant les études obligatoires ni après 22h et avant 6h45 afin de ne pas déranger la collectivité, **ils pourront être confisqués la nuit sur demande du conseil de classe.**
- la présence de posters, affiches, photos ou cartes postales devra être limitée et fixés obligatoirement avec de la pâte adhésive (interdiction d'utiliser des punaises, du scotch ou de la colle),
- en cas de détérioration de la peinture, la remise en état sera à la charge du ou des locataires.
- **le passage d'un garçon dans l'internat des filles, et vice et versa, est strictement interdit et entraîne l'exclusion immédiate de l'internat,**
- **l'introduction dans les chambres de l'internat de toute personne extérieure (y compris les demi-pensionnaires) sera passible d'exclusion,**
- **le fait de sortir la nuit de l'internat entraîne l'exclusion immédiate de l'internat.**

ARTICLE 9 : CHANGEMENT DE REGIME

- Le choix de l'internat est valable pour la durée de l'année scolaire et les changements de régime pourront être étudiés chaque trimestre.
- Tout apprenant qui commence un trimestre doit le terminer.